

Délibération n°08/12/2025-66

du lundi 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 17 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 7 novembre 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dalia MESSARA, Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Fabienne VINCENTI, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Florian GAITE, Juliette NORMAND-BEORCHIA, Dimitri MOUDAR
- Présente en visioconférence : Françoise COURANJOU
- Procurations : Brigitte DEVESA (Fabienne VINCENTI), Philippe CHARRIN (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Kayané BIANCO, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Arlette OLLIVIER, Daniel GAGNON, Pierre VASARELY

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Règlement intérieur de la médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Considérant la délibération n°03/12/2018-58 du 3 décembre 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur de la médiathèque

Il a été rappelé au Conseil d'administration que le règlement intérieur de la médiathèque a été adopté par délibération du 9 décembre 2016 et modifié par délibération du 3 décembre 2018.

Il est nécessaire d'abroger ce document et d'en adopter un nouveau afin de préciser ou modifier certains points.

Ce règlement intérieur encadre les conditions d'accès à la médiathèque, de consultation, de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêt de documents.

Il prend en compte les besoins des lecteurs propres à une école d'art.

Ce nouveau règlement sera applicable au 1er janvier 2026.

Il sera affiché dans la médiathèque et publié sur le site internet de l'école et présenté lors de chaque inscription aux usagers en leur faisant la demande de s'engager à se conformer à ce règlement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°03/12/2018-58 du 3 décembre 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur de la médiathèque
- ADOPTE le nouveau règlement de la médiathèque annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2026
- DIT que la responsable de la médiathèque est chargée de la mise en application de ce règlement

Fait à Aix en Provence, le 8 décembre 2025.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY

Signé par : Dominique AUGÉY

Date : 17/12/2025

Qualité : Président



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART
D'AIX
EN
PROVENCE
FÉLIX CICCOLINI
rue Émile Tavan : 13100 Aix en Provence
04 65 40 05 00 www.esaaix.fr
SIRET : 200 029 512 00010

Règlement intérieur de la médiathèque

La médiathèque accompagne et contribue à la pédagogie de l'École. Lieu de recherche, de ressources, d'inspiration et de formation, elle propose au sein de l'école ses collections constituées de documents de référence sur les tendances de la production artistique depuis les années 1960 et de la théorie de l'art et pensée critique qui l'accompagne. Les ressources numériques consultables sur les postes informatiques complètent cet ensemble (bases de données de collections iconographiques, audiovisuelles et bibliothèques, veille sur l'actualité de l'art, veille thématique, ressources professionnelles, bibliographies thématiques).

Article 1. Accueil / Conditions d'accès

La médiathèque accueille tous les publics pour une consultation sur place, libre et gratuite. Les horaires sont affichés dans la médiathèque et sont consultables sur le site internet de l'ESAAix. Fermetures les jours fériés, pendant les vacances scolaires de fin d'année et du 15 juillet au 15 septembre. [Les horaires peuvent exceptionnellement être modifiés en cas d'absence d'un membre du personnel, ceux-ci seront affichés le cas échéant].

Le prêt des documents est réservé aux étudiants (élèves, stagiaires, auditeurs libres), aux enseignants et au personnel administratif et technique de l'établissement, aux enseignants à la retraite et aux artistes et chercheurs en résidence.

Article 2. Inscription

L'utilisateur est enregistré à la médiathèque sur présentation de sa carte ESAAix. L'inscription donne accès au prêt de documents à domicile durant toute l'année scolaire en cours. Une autorisation parentale est demandée pour les emprunteurs de moins de 18 ans

L'utilisateur est tenu de signaler tout changement de domicile et de présenter une pièce justificative de sa nouvelle adresse, tout changement d'adresse de messagerie ou de numéro de téléphone.

Article 3. Prêt

Les documents sont prêtés pour un usage privé, réservé au cercle familial. Tout autre usage doit se conformer à la législation sur la propriété littéraire et artistique : la diffusion publique n'est tolérée que dans le cadre strictement

pédagogique et à titre gratuit. Toute reproduction totale ou partielle sortant de ces exceptions, est interdite. L'école ne peut être tenue pour responsable de tout usage abusif des documents empruntés.

Le prêt à domicile de 6 documents pour une durée de 3 semaines est consenti aux usagers inscrits, à titre individuel et gratuit. La durée de prêt peut être adaptée si nécessaire, cette décision est laissée à l'appréciation du responsable de la médiathèque. Le prêt est renouvelable 1 fois sur simple demande à la condition que le document ne soit pas réservé. Aucun document en retard ne peut être prolongé. Les documents empruntés relèvent de la responsabilité de l'emprunteur.

Sont exclus du prêt :

- Les ouvrages de référence de la salle de travail : encyclopédies, dictionnaires, usuels
- Les nouvelles acquisitions pour une durée de 15 jours
- Les ouvrages en mauvais état
- Les documents rares et précieux
- Les dossiers d'artistes
- Les dossiers documentaires et d'archives
- Les documents audiovisuels dont les droits de prêt individuels n'ont pas été négociés
- Les mémoires des étudiants
- Les livres d'artistes
- les numéros en cours pour les collections de périodiques
- Les ouvrages déclassés pour les tables thématiques en fonction de l'actualité de l'école ou des programmes pédagogiques (workshops, semaines thématiques, ateliers...)

Prêt des lecteurs CD/DVD :

- Prêt de 1 semaine, non renouvelable.
- Prêt de 1 lecteur DVD par foyer

Le retour du matériel doit être fait en main propre auprès des bibliothécaires permettant de vérifier l'intégralité des éléments prêtés.

En cas de retard, de détérioration, vol ou perte, les mêmes règles que pour les autres documents s'appliquent (articles 4 et 5).

Dans l'intérêt général et afin que ce service perdure dans le temps et puisse profiter à un maximum d'usagers, il est demandé de manipuler le matériel avec précaution et de signaler au moment du retour tout dysfonctionnement.

Article 4. Restitution

Le lecteur restitue les documents empruntés à la médiathèque uniquement. En cas de retard, un premier rappel est envoyé par e-mail. La relance peut aussi s'accompagner d'un appel téléphonique. Les rappels suivants sont hebdomadaires. Après 3 semaines de retard, le compte du lecteur est bloqué. Pour pouvoir emprunter à nouveau l'utilisateur doit rendre tous les ouvrages en retard.

Tous les documents doivent impérativement être restitués à la fin de l'année universitaire.

Article 5. Perte, détérioration ou destruction

En cas de détérioration d'un document ou matériel, l'utilisateur doit impérativement le signaler au personnel de la Médiathèque. En aucun cas, il ne pourra effectuer la réparation lui-même. Le document ou matériel détérioré doit être restitué à la médiathèque, **l'ESAAix en demeurant le propriétaire légal**, afin de procéder à sa réparation ou le cas échéant à sa désaffectation des collections dans les règles requises.

En cas de perte ou de destruction d'un document ou matériel (livre, revue, dvd, cd audio, cd-rom, lecteur DVD etc.), ce dernier doit être racheté par l'utilisateur ou son représentant légal dans la même édition ou le cas échéant dans une édition équivalente. Si ce document ou matériel est introuvable, l'utilisateur conviendra avec le responsable de la médiathèque d'un document à acheter d'une valeur équivalente au document ou matériel perdu/détruit. En cas de non-remplacement du document ou matériel dans un délai raisonnable, il sera procédé par titre de recette à la mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

Article 6. Reproduction et reprographie

La reproduction numérique et papier des documents peut être réalisée par l'utilisateur sur un scanner/photocopieur mis à disposition gratuitement à cet effet.

Conformément à la législation sur la propriété littéraire et artistique, les reproductions sont destinées à un usage strictement personnel et pédagogique, toute reproduction totale d'un ouvrage est notamment interdite. L'utilisateur est en effet tenu au respect du droit d'auteur (droit moral et patrimonial) et des droits voisins. Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité et à la nature de l'œuvre. L'école ne peut être tenue pour responsable de tout usage abusif des documents reproduits, et notamment de celui qui contreviendrait à la législation. Toute reprographie d'un ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration au CFC. Les formulaires sont à votre disposition au centre de documentation.

Sont exclus de photocopie :

- Les mémoires de fin d'études (sauf autorisation écrite de l'auteur)
- Les livres et éditions d'artistes (sauf autorisation écrite de l'auteur)
- Les documents précieux et fragiles

Article 7. Locaux et soin aux documents

Les usagers sont tenus de respecter le calme et la propreté de la salle de lecture. Il est interdit de boire, de manger, de fumer et d'utiliser son téléphone portable. La consultation des documents audiovisuels se fait obligatoirement à l'aide d'un casque. Les animaux sont interdits. L'école n'est pas responsable des vols d'objets appartenant aux usagers. Il est aussi demandé aux lecteurs de ne pas surligner et annoter ni de plier ou de corner les pages des documents.

Article 8. Dons et désherbage

La médiathèque dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés. Elle peut les accepter, en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d'autres structures. Elle peut également effectuer un tri et désherber chaque année. A chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de la Directrice mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Article 9. Multimédia

L'accès à l'ensemble des services informatisés de la médiathèque est gratuit et illimité. La médiathèque met à la disposition du public des postes multimédia proposant les services suivants :

- Consultation du catalogue informatisé (OPAC)
- Consultation de CD-ROM, cd audio, films et jeux vidéo
- Navigation libre d'Internet (dans le respect de la juridiction et de la charte informatique signée par chaque étudiant en début d'année scolaire)
 - Consultation de sites présélectionnés par les documentalistes
 - Outils bureautiques
 - Accès Wifi

Conformément aux articles 225-1 à 227-28-1 du code pénal, les usagers s'engagent à respecter l'interdiction de consulter des sites commerciaux, mais aussi des sites à caractère raciste, xénophobe, pornographique ou pédophile, sexiste, violent, discriminatoire, faisant l'apologie de pratiques illégales ou, plus généralement, portant atteinte aux Droits de l'Homme. L'accès internet des mineurs est placée sous la responsabilité de l'adulte accompagnant. Les utilisateurs s'engagent à respecter les droits d'auteur des œuvres consultées sur Internet : ne pas les reproduire sans leur accord (reproduction partielle ou totale, gratuite ou pas) et sans mention de leur nom, ne pas diffuser d'information appartenant à des tiers sans leur autorisation. Dans tous les cas l'utilisateur s'engage à mentionner les sources lors de l'utilisation. Il est interdit de modifier la configuration informatique, de télécharger ou d'installer des programmes sur les postes de consultation. L'utilisateur est tenu de signaler toute anomalie ou difficulté dans l'utilisation des postes.

La médiathèque n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur les sites web qu'il n'a pas sélectionné et se décharge de toute responsabilité sur les propos tenus dans les forums. Une sélection de sites est proposée par les documentalistes, choisis pour leurs qualités de contenus. Toutefois, la médiathèque ne peut en garantir la pérennité et dans tous les cas elle encourage l'utilisateur à vérifier la validité des informations trouvées sur Internet.

Article 10. Dépôt et archivage des mémoires

Les mémoires des étudiants de second cycle sont consultables sur place et sur le catalogue informatisé. La médiathèque a une mission d'archivage, de conservation et de valorisation les concernant. Les étudiants sont tenus de déposer au centre de documentation, avant la date de la soutenance, un exemplaire physique et une version PDF de leur mémoire accompagnés de la fiche descriptive et juridique remplie.

Article 11. Application du présent règlement

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les orienter et les conseiller, les aidant ainsi à utiliser au mieux les ressources et les services proposés, et à veiller au respect des règles par tous.

En cas de manquement grave ou répété au respect de ce règlement, s'agissant des étudiants de l'école, le conseil de discipline sera saisi pour définir la sanction selon le règlement intérieur. En cas de non-respect du présent règlement pour tout autre usager, celui-ci peut perdre son droit d'entrée et de prêt.

Ce dernier point est laissé à l'appréciation des agents responsables de la médiathèque, conformément à la réglementation en vigueur. En cas de litiges, la direction de l'école sera consultée pour arbitrer et prononcer les décisions à faire appliquer.

Le présent règlement fait l'objet d'un affichage permanent dans la médiathèque et sur le site internet de l'ESAAix.